Envoyé en préfecture le 18/09/2023
Reçu en préfecture le 18/09/2023
Publié le 18/09/2023
ID : 040-244000675-20230913-DEL117_2023-DE

**DEL117-2023**
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU**
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL**
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

**L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS** et le **mercredi 13 septembre à 18h00,** les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **07 septembre 2023,** se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de M. Julien DUBOIS.

| | | |
|---|---|---|
| Nombre de membres afférents au conseil | 57 | Date de la convocation : 07 septembre 2023 |
| Nombre de présents | 47 | |
| Nombre de pouvoirs | 7 | Date de publication : 18 septembre 2023 |
| Suffrages exprimés | 54 | |

**Conseillers communautaires présents :**
M. Jean-Marie ABADIE – Mme Guylaine DUTOYA – M. Julien DUBOIS – Mme Martine DEDIEU – M. Grégory RENDÉ – Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE– M. Pascal DAGES – M. Amine BENALIA BROUCH - Mme Marylène HENAULT – M. Guillaume LAUSSU – Mme Martine ERIDIA – Mme Martine LABARCHEDE – M. Julien RELAUX – Mme Florence PEYSALLE – M. Vincent MORA – Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI – M. Yves LOUME – Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU – M. Pierre STETIN – M. Philippe CASTEL – M. Pascal LAVIGNE – M. Serge POMAREZ – Mme Gloria DORVAL – Mme Sophie IRIGOYEN – M. Jean SOUBLIN – Mme Bérengère SABOURAULT – M. Albert AUZEMERY – M. Philippe LAFFITTE – Mme Chantal FRAYSSE – M. Hervé DARRIGADE – Mme Caroline JAY – M. Christian CARRERE – M. Julien BAZUS – Mme Sylvie PEDUCASSE – Mme Martine GAY – M. Alain GODOT – Mme Christine BEYRIS – Mme Catherine FAVARD – Mme Catherine RABA – M. Christian BERTHOUX – M. Henri BEDAT – M. Pascal VILATON – M. Alain BERGERAS – Mme Corinne LAPORTE – M. Bernard LANGOUANERE – M. Hikmat CHAHINE – M. Alain DUBOURDIEU

**Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :**
Mme Véronique AUDOUY donne pouvoir à Mme Guylaine DUTOYA,
Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON donne pouvoir à M. Vincent MORA,
M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. Julien RELAUX,
M. Gérard LE BAIL donne pouvoir à Mme Bérengère SABOURAULT-LASSOUQUE,
M. Jean LAVIELLE donne pouvoir à M. Julien BAZUS,
M. André HUMEAU donne pouvoir à M. Alain GODOT,
Mme Sylvie BEZIAT-RICARD donne pouvoir à M. Pascal VILATON

**Conseillers communautaires absents et excusés :**
M. Laurent LAFOURCADE, M. Philippe DELMON, M. Thierry BOURDILLAS

**Secrétaire de séance :**
Mme Guylaine DUTOYA

Envoyé en préfecture le 18/09/2023
Reçu en préfecture le 18/09/2023
Publié le 18/09/2023
ID : 040-244000675-20230913-DEL117_2023-DE

**Quorum :** le quorum est atteint avec au moins 29 membres présents.

**OBJET : ADOPTION DU SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE D'INTERNATIONALISATION ET D'INNOVATION (SRDEII 2023-2028), DU REGLEMENT DES AIDES INDIVIDUELLES AUX ENTREPRISES DU GRAND DAX MODIFIE AU REGARD DES NOUVELLES REGLES REGIONALES, DELAGATION DE L'OCTROI DES AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES AU DEPARTEMENT**

Monsieur le Vice-président expose,

**Vu** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

**Vu** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et notamment l'article 1.1 portant sur la compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique,

**Vu** la délibération DEL48-2022 en date du 18/05/2022 du conseil communautaire portant signature d'un avenant à la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et le Grand Dax en prolongation des délais de validité du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2016-2023 jusqu'au 31/12/2023,

**Vu** la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le SRDEII 2022-2028,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du SRDEII 2022-2028,

**Vu** la délibération n° 2023.488 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

**Vu** la délibération n°DEL91-2021 du Conseil communautaire en date du 29/09/2021 adoptant le Projet de Territoire portant la stratégie de développement économique du Grand Dax,

**Vu** les délibérations du Conseil communautaire DEL143-2018 en date du 18/12/2018 et DEL43-2023 en date du 10/05/2023, adoptant, puis adaptant l'instruction, de son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

**Considérant** que la Région a informé le Grand Dax qu'un nouveau SRDEII 2022-2028 a été approuvé par le Conseil régional de Nouvelle Aquitaine le 20 juin 2022, puis rendu exécutoire par arrêté préfectoral d'approbation en date du 31 août 2022, ce qui le rend opposable à toutes les collectivités de la région. Que la Région a, par ailleurs, adopté un nouveau règlement régional des aides aux entreprises le 27/03/2023, et que, sur ces nouvelles bases, la Région doit conventionner avec tous les EPCI pour l'application de ces dispositifs sur leur territoire,

**Considérant** que pour exercer sa compétence développement économique, le Grand Dax doit de son côté conventionner avec la Région Nouvelle Aquitaine qui valide d'une part la conformité avec le SRDEII de la stratégie de développement économique adoptée par le Grand Dax, d'autre part le régime des aides individuelles aux entreprises de la collectivité (dont celles octroyées pour son compte par le Département des Landes). Ce dernier règlement des aides devant maintenant intégrer les règles d'éco-socio-conditionnalités définies par la Région en lien avec l'engagement commun pour protéger l'environnement,

Envoyé en préfecture le 18/09/2023
Reçu en préfecture le 18/09/2023
Publié le 18/09/2023
ID : 040-244000675-20230913-DEL117_2023-DE

**Considérant** les documents présentés dans les annexes de la nouvelle convention du SRDEII 2023-2028 :

- Annexe 1 : la stratégie communautaire de développement économique (volet économique du Projet de Territoire valant Schéma Local de Développement et d'Attractivité Economique, SLDAE 2021-2035) ;
- Annexe 2 : la Charte de partenariat économique des communautés d'agglomération avec la Région ;
- Annexe 3 : le Règlement des aides aux entreprises du Grand Dax intégrant les éco-socio-conditionnalités relevant du règlement régional des aides aux entreprises ;
- Annexe 4 : les modalités régionales de mise en œuvre des aides aux entreprises.

**APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,**
**LE CONSEIL A L'UNANIMITE**

**Article 1 : ABROGE** la délibération DEL43-2023 en date du 10/05/2023 concernant le précédent régime des aides aux entreprises du Grand Dax,

**Article 2 : APPROUVE** la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine concernant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation, d'Internationalisation et d'aides aux entreprises (SRDEII) 2023-2028 et ses annexes,

**Article 3 : AUTORISE** le Président du Grand Dax à signer la convention et tout document en lien avec ce dossier,

**Article 4 : DIT** que la signature de la nouvelle convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Grand Dax concernant la mise en œuvre du SRDEII 2023-2028 éteint automatiquement l'exécution de la convention précédente conclue avec la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du SRDEII 2016,

**Article 5 : APPROUVE** le nouveau règlement 2023-2028 du Grand Dax en matière d'aides individuelles aux entreprises,

**Article 6 : DÉLÈGUE L'OCTROI,** au Département des Landes, des aides à l'immobilier d'entreprises concernant uniquement les aides à l'immobilier des entreprises industrielles, des entreprises artisanales de production, des projets de l'économie sociale et solidaire issus de démarches coopératives, et ce selon les règles d'octroi définies avec le Département,

**Article 7 :** La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/).

**Article final** : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Délibéré en séance,**
**Les jours, mois et an que dessus,**
**Suivent les signatures,**
**pour copie conforme,**
**Dax, 18 septembre 2023**

Envoyé en préfecture le 18/09/2023
Reçu en préfecture le 18/09/2023
Publié le 18/09/2023
ID : 040-244000675-20230913-DEL117_2023-DE

Julien DUBOIS
Président du Grand Dax